

RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU 4 « SENIORS » 5x5 Niveau 4

Adopté par le Comité Directeur du 3 avril 2023

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5 départementaux.

Table des matières

Préambule :	2
CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU 4 (DM4 / DF4)	2
ART 1 – Engagements.....	2
ART 2 – Règles de participation - Licences	2
ART 3 – Surclassements.....	2
ART 4 – Nombre de rencontres SUR 3 JOURS	2
art 5 – Composition du niveau 4 départemental et déroulement du championnat	2
ART 6 – Pluralité d'équipes au niveau D4	2
ART 7 – Règles de « Brûlage »	3
ART 8 – Participation des équipes Entente.....	3
ART 9 – Montées et descentes	3
ART 10 – Classement en vue des montées et descentes.....	3
art 11 – Horaires officiels.....	3
ART 12 – Programme et hiérarchie des rencontres.....	3
ART 13 – Report de rencontre - Dérogation d'horaires	3
ART 14 – Saisie des résultats sur internet.....	3
ART 15 – Points de Pénalité pour fautes techniques et disqualifiantes	3
ART 16 – Taille des ballons - hauteur des paniers – temps de jeu	4
ART 17 – Temps-morts	4
DISPOSITIONS FINALES.....	4

PREAMBULE :

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans les Règlements Sportifs Généraux 5x5 départementaux.

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL NIVEAU 4 (DM4 / DF4)

ART 1 – ENGAGEMENTS

Les groupements sportifs et/ou les C.T.C. ont jusqu'au 30 juin 2023, pour envoyer au secrétariat du Comité, le questionnaire « Forms » indiquant le réengagement de leur équipe au niveau D4.

Les équipes en « Entente » devront être engagées au nom du club porteur précédé des initiales « IE » pour les ententes intra C.T.C. et « EN » pour les ententes hors C.T.C..

ART 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION - LICENCES

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

Type licence	Compétition départementale
Licence 0C	10
Licence 1C	3
Licence 2C	
Licence OCT	
Licence AST	
JE – OE - RH	
Licence ASTCTC	10

IMPORTANT : le total des licences 1C, 2C, OCT, 0CAST, 1CAST, 2CAST ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de 3 en seniors ; ce nombre est porté à 5 pour la création d'une première équipe en seniors.

De même, lors de la **création d'une équipe « seniors »** constituée de licencié(e)s issu(e)s d'un club mis en sommeil ou dissous, la règle de 5 licences 1C, 2C au maximum, ne s'applique pas.

Autre exception à la règle des 3 muté(e)s, licences OCT, AST : Autorisation de passer de 3 à 6 licences 1C 2C, OCT et AST pour un groupement sportif qui accueille des licencié(e)s en provenance d'un autre groupement sportif ayant cessé d'engager une catégorie de joueurs ou joueuses dans une filière (seniors féminines ou seniors masculins).

ART 3 – SURCLASSEMENTS

Pour la participation des joueurs surclassés en championnats « SENIORS », se référer au tableau des surclassements du règlement sportif départemental (Art 52).

ART 4 – NOMBRE DE RENCONTRES SUR 3 JOURS

Un joueur des catégories SENIORS, U20 et U17/U18 peut participer à deux rencontres au maximum sur 3 jours de suite.

Si un joueur ne respecte pas les principes de nombre de rencontres sur 3 jours de suite, sa dernière rencontre jouée sera perdue par pénalité.

ART 5 – COMPOSITION DU NIVEAU 4 DÉPARTEMENTAL ET DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Le niveau D4 sera composé de 4 poules de 6 équipes en masculin et 2 poules en féminin. Toutefois, selon le nombre de nouveaux engagements et ou de désistement, voire de montées exceptionnelles, le nombre de poules sera ajusté en fonction du nombre d'équipes. **En féminine, si le nombre d'équipes engagées, en début de saison, est inférieur à 12, ces équipes, sauf désistement, seront automatiquement rattachées au niveau 3.**

À l'issue de la 1^{ère} phase, un classement sera établi afin de déterminer quelles seront les équipes qui accéderont au niveau 3 et celles qui se maintiendront au niveau 4. Les montées seront déterminées comme indiqué à l'Art 9 ci-dessous. À l'issue du championnat, les montées seront déterminées comme indiqué aux articles ci-dessous.

ART 6 – PLURALITÉ D'ÉQUIPES AU NIVEAU D4

Un groupement sportif peut engager, au niveau D4, autant d'équipes, en nom propre ou en tant que club porteur, que de poules, Cf art 48 des Règlements Sportifs Généraux 5x5. En seconde phase, chaque poule ne pourra comporter qu'une équipe d'un même groupement sportif (équipe en propre ou en inter équipe).

ART 7 – RÈGLES DE « BRÛLAGE »

Cf article 53 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 8 – PARTICIPATION DES ÉQUIPES ENTENTE

Les équipes d'entente hors CTC

Cf article 49 des règlements sportifs généraux 5x5

Les équipes d'entente CTC

Cf article 5 de l'annexe 2 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 9 – MONTÉES ET DESCENTES

Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme l'indique le tableau ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règlements.

Le tableau ci-dessous est établi sur la base de 4 poules en DM4 et 2 poules en DF4.

MONTÉES ET DESCENTES À L'ISSUE DE LA PREMIERE PHASE				
	MONTÉES		DESCENTES	
	PAR POULE	TOTAL	PAR POULE	TOTAL
DM4 (4 poules) - (Poules de 6)	Les 1ers de chacune des 4 poules accèdent au niveau DM3	4		0
DF4 (2 poules) - (Poules de 6)	Les deux 1ers de chacune des 2 poules accèdent au niveau DF3	4		0
MONTÉES ET DESCENTES À L'ISSUE DES CHAMPIONNATS				
DM4 (4 poules) - (Poules de 6)	Les 1ers de chacune des 4 poules accèdent à la DM3	4		0
DF4 (2 poules) - (Poules de 6)	Les deux 1ers de chacune des 2 poules accèdent au niveau DF3	4		0

Le nombre de montées ou descentes pourra varier en fonction des résultats des équipes vendéennes opérant en Région et du nombre d'équipes engagées en D4.

ART 10 – CLASSEMENT EN VUE DES MONTÉES ET DESCENTES

Cf article 67 et suivants des règlements sportifs généraux 5x5

ART 11 – HORAIRES OFFICIELS

Les horaires des rencontres de D4 pourront être fixés librement sur les bases suivantes :

- 1 En respectant la semaine prévue au calendrier sportif,
- 2 Inversion possible des rencontres
- 3 Respect des horaires par rapport à la hiérarchie des rencontres.

Les deux clubs doivent s'accorder pour fixer les horaires. En cas de désaccord, la Commission Départementale des Compétitions 5x5 appliquera l'horaire officiel (Cf art 15 des Règlements Sportifs Généraux 5x5)

ART 12 – PROGRAMME ET HIÉRARCHIE DES RENCONTRES

Cf article 16 et 17 des règlements sportifs généraux 5x5

ART 13 – REPORT DE RENCONTRE - DÉROGATION D'HORAIRES

Cf article 20, 21 et 22 des règlements Sportifs Généraux 5x5

Toutefois, pour le niveau D4, les demandes de dérogations sont gratuites.

ART 14 – SAISIE DES RÉSULTATS SUR INTERNET

Une fois la validation d'une rencontre sur e-Marque V2 dans les 24 heures après l'horaire officiel du début de la rencontre (Art 43-1 des Règlements Sportifs Généraux 5x5), la feuille de marque sera enregistrée automatiquement sur les serveurs de la FFBB et le résultat sera automatiquement pris en compte dans FBI V2 et dans le site internet de la FFBB et son application.

Par précaution, il sera prudent de vérifier que tout fonctionne correctement afin d'éviter des relances voire des pénalités sportives et/ou financières.

ART 15 – POINTS DE PÉNALITÉ POUR FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES

Le décompte des fautes techniques et disqualifiantes s'effectue sur la saison complète.

- 1 point de pénalité pour 5 fautes d'équipe.

- 1 point de pénalité supplémentaire à la 7^{ème} faute.
- 1 point de pénalité supplémentaire à la 10^{ème} faute.
- Mise Hors-Championnat en fin de saison pour toute équipe ayant enregistré 12 fautes.

REMARQUES :

- Une faute disqualifiante sera comptabilisée comme une faute technique.
- Les fautes techniques et disqualifiantes doivent être confirmées au dos de la feuille de marque par les arbitres pour entrer dans le décompte ci-dessus.

ART 16 – TAILLE DES BALLONS - HAUTEUR DES PANIERS – TEMPS DE JEU

CATÉGORIE	TAILLE DES BALLONS		TEMPS de JEU		HAUTEUR PANIERS (en mètres)
	Masculins	Féminins	Match	Prolong.	
SENIORS	T7	T6	4 x 10	5'	3.05

ART 17 – TEMPS-MORTS

Deux temps-morts en première mi-temps, 3 en seconde mi-temps.

Une équipe perd un temps-mort dans la deuxième mi-temps si cette dernière n'a pas bénéficié d'un temps-mort avant que le chronomètre de jeu n'affiche 02'00"

DISPOSITIONS FINALES

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent Règlement.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter, **outre le secrétariat du Comité :**

- **Monsieur Brice SARRAZIN** **06.17.73.50.03**
- **Monsieur Jean-Luc COUTEAU** **06 14 31 11 49**
- **Adresse courriel : competitions@basket85.fr**

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du 3 avril 2023.

Le Président du Comité Départemental
Jacky ROUSSELOT,

La Secrétaire Générale du Comité
Aline RAMBAUD